

Conditions Générales de Formation et annulation

Inscription/Accord :

Formation Inter et Intra:

L'inscription à une formation organisée par CefaQ prend effet à réception de la convention signée, complétée et d'un acompte de 30% des frais pédagogiques ou accord écrit de votre OPCA.

Honoraires :

Formation Inter et Intra:

CefaQ bénéficie d'une exonération de TVA dans le cadre de la formation continue. Les prix des stages sont indiqués net de taxes. Ils comprennent les frais pédagogiques et couvrent la fourniture de documents remis aux stagiaires (supports, annexes...). Sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires (sauf mentions contraires sur la proposition ou la fiche détaillée de formation).

Désistement annulation :

Formation Inter :

Pour tout désistement intervenant moins d'une semaine avant la date de début de stage les arrhes versées restent dues. Toutefois il est possible de :

- remplacer la personne inscrite par une autre personne de la même société.
- envisager une autre date après accord avec les deux parties.

Si pour des raisons d'effectif, le stage ne peut pas avoir lieu, CefaQ s'engage à :

- proposer d'autres dates pour un stage équivalent
- rembourser les arrhes versées

Conditions de paiement :

En contrepartie des prestations prévues, l'entreprise s'engage à régler à CefaQ par chèque ou virement les honoraires et les frais correspondants.

Les factures sont payables à réception sauf conditions particulières préalables convenues avec le client.

Dans le cas d'une subrogation de paiement accordée à votre organisme de prise en charge, si celui-ci couvre l'intégralité des frais de la formation, le chèque d'acompte vous est intégralement retourné.

Conformément à la loi 92-1442 du 31/12/1992, un intérêt de retard sera demandé pour tout paiement effectué au-delà de la date d'échéance par application d'un taux égal à 1.5 le taux de l'intérêt légal

Formation Inter et Intra :

Le paiement peut être effectué directement par votre organisme de prise en charge après accord signé. Toutefois en cas de défaut de paiement de l'organisme de prise en charge (ex : délais de facturation dépassés ...), le client reste responsable du paiement de la facture (même si un accord de prise en charge a été précédemment conclu)

La facture des actions de formation est éditée à l'issue de la session et payable à réception.

Juridiction compétente / Litige :

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant le Tribunal d'Auch.

Le montant du dédommagement exigé par le client signataire se limitera exclusivement au montant des honoraires établis entre les deux parties par le présent contrat.

Autres dispositions : publicité :

Sauf indication contraire de votre part, CefaQ se réserve le droit d'utiliser le nom de votre structure comme référence sur les documents commerciaux (site, appel d'offre, proposition...).

